

## IMPACTÉ PAR UN CHANTIER SUR LA VOIRIE? TRANSFORMEZ LES NUISANCES EN OPPORTUNITÉS!

OBTENEZ UNE INDEMNISATION ET UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT DE VOTRE ÉTABLISSEMENT EN CAS DE CHANTIER DEVANT VOTRE COMMERCE.



*Un chantier coordonné interrompt la circulation devant votre commerce durant au moins 29 jours consécutifs? La Région de Bruxelles-Capitale peut vous octroyer une indemnisation forfaitaire et une prime pour l'embellissement de votre commerce!*

### Quelles sont les conditions?

- > Votre établissement est situé **dans ou à front de l'emprise d'un chantier coordonné** qui interrompt la circulation automobile ou des transports en commun, dans au moins un sens de circulation, durant **au moins 29 jours consécutifs**.
- > Votre entreprise est **active dans un secteur admis et située en Région de Bruxelles-Capitale** (voir [www.primespme.brussels](http://www.primespme.brussels)).

***Vous pensez répondre aux conditions d'octroi?  
Visitez [www.primespme.brussels](http://www.primespme.brussels)  
et demandez une prime ou une indemnisation!***

## De quelles interventions pouvez-vous bénéficier?

### 1- Indemnisation

Le montant forfaitaire de l'indemnisation varie en fonction du nombre d'équivalents temps-plein de votre commerce (à l'exclusion des intérimaires et des étudiants) :

- > Moins de 2 ETP : 2 000 €
- > 2 à moins de 5 ETP : 2 350 €
- > 5 à moins de 10 ETP : 2 700 €

### 2 - Prime embellissement

Les micro-entreprises peuvent bénéficier d'une prime pour embellir leur établissement. Le coût des aménagements doit être compris entre 3 000 € et 10 000 € :

- > 40 % des investissements admis;
- > 1 prime de maximum 4 000 € par année civile et par unité d'établissement.



**Bruxelles Économie et Emploi**

- [www.primespme.brussels](http://www.primespme.brussels)
- [primespme@sprb.brussels](mailto:primespme@sprb.brussels)